65e Année — N° 53
Le Numéro 10 CENTIMES
BUREAUX ET RÉDACTION : ROUBAIX, Grande-Rue, 71 TOURCOING, rue Carnot, 33
ABONNEMENTS 3 mois Seois-Unis
Belgique, Nord-Italie, Suisse 15.50 30.» —
France ..... 9.» 16.50 32.»
Etats-Unis... 13.» 25.» 48.»

OUBLIER, C'EST TRAHIR — SE SOUVENIR, C'EST SERVIR

Journal de Roubaix

DIRECTRICE : MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

65e Année — N° 53
DIMANCHE 22 Février 1920
Les ANNONCES et les ABONNEMENTS sont reçus 71, Grande-Rue, ROUBAIX 33, rue Carnot, TOURCOING

L'Hôtel-Dieu de Paris reçoit la visite de M. Deschanel. - Projet d'entente russo-allemande

CHRONIQUE

LA DOT

— Cher monsieur, quoique Normand, j'aime les choses claires et précises en affaires. Or, le mariage, comme tout autre événement de notre vie, contient une part d'affaires.

— Ne croyez pas...

— Je sais que vous aimez Marguerite. De mes quatre filles, c'est elle qui a fait naître, en vous, un sentiment profond, sincère et définitif.

— Certes!

— Mais, dans le mariage, l'amour n'est pas tout ; il faut, aussi, songer au budget indispensable à la prospérité du foyer. Vous êtes second clerc chez maître Pastoureau, notaire...

— Aux appointements de deux cent cinquante francs par mois.

— Voilà qui est net. De mon côté, j'ai toujours dit, à ceux qui me l'ont demandé, que je donnerais cent mille francs à mes filles : ceci est également limpide.

— En effet.

— Si nous sommes d'accord là-dessus...

— Certainement.

— Alors, mon cher ami, touchez là : je vous autorise à faire votre cour à Marguerite. J'ai moins de regret de me séparer d'elle, sachant qu'elle est en bonnes mains.

Pierre Martillet sortit, l'âme en joie, de chez Gérard Boussin, négociant en coton, honorablement connu sur la place du Havre. Parmi les quatre filles de ce dernier, le jeune clerc de notaire avait choisi l'aînée, non point parce que son cœur s'était ému à sa vue, mais parce qu'elle était blonde, de même taille que lui, et que son attitude réservée semblait indiquer qu'elle ne serait pas encombrante. La dot, dont il s'était discrètement enquis avant de lancer sa demande, l'avait tout à fait déterminé, quoi qu'il en dise.

Se sachant maintenant certain d'un établissement honorable, qui lui permettrait, plus tard, l'achat d'une petite étude, Pierre s'abandonnait complètement à sa cour auprès de Marguerite, voulant, en vue de sa clientèle future, être jugé comme le jeune homme le mieux élevé qui fût, le moins intéressé, le plus amoureux, bref le fiancé parfait.

Le temps des fiançailles dura deux mois environ. En dehors des soins coutumiers auprès de la jeune fille, Pierre entreprit une lutte de courtoisie désintéressée avec son futur beau-père. En qualité de clerc de notaire, il lui avait soumis les bases d'un contrat de mariage dans lequel il comptait insérer les clauses les plus favorables à sa femme. Mais le négociant ne voulut rien entendre. Qu'allait-on faire d'un contrat! Il s'était marié, lui, sans cela, et pensait bien que son futur gendre ne dissiperait pas le pécule de sa femme.

Devant cette attitude, Pierre fit assaut de correction : il n'avait que faire, en ce moment, d'alimenter de ces questions d'argent et ne consentirait à encaisser le montant de la dot qu'au lendemain du mariage.

Le grand jour arriva enfin.

Chacun avait bien fait les choses : la fiancée n'était pas trop laide ; le fiancé avait pris, dans la corbeille, quelques bijoux de famille qui étaient remarqués, et le repas-buffet qui suivit la cérémonie ne laissa point en Normandie, les trois sœurs de la mariée, qui étaient, subitement aussi radieuses que leur aînée, persuadées que le placement de celle-ci allait amener le leur à bonne échéance.

Les époux avaient décidé que les premiers jours de la lune de miel se passeraient dans un grand hôtel du Havre ; après, on ferait un petit voyage à la montagne.

Le lendemain de la cérémonie nuptiale, Pierre [illegible] n'osait encore, flânait [illegible] en lui tendant son gendre au salon de l'hôtel.

— Mon ami, lui dit-il, en lui tendant une large et brave main normande, je viens vous apporter la dot de Marguerite.

— Mais, cela ne pressait pas.

— Si, si! En affaires...

Et, sortant son portefeuille, il plaça devant Pierre, qui se confondait, une liasse de billets de banque.

— Voilà : veuillez faire le compte, les vingt-cinq mille francs sont là!

Pierre avait pâli. Il regarda son beau-père et murmura :

— Vingt-cinq mille? Vous voulez dire cent mille?

— Comment, cent mille?

— Vous m'avez dit que vous donniez cent mille francs à Marguerite.

— Je n'ai jamais dit ça, mon bon ami. Me croyez-vous capable de dépouiller mes autres filles au profit de l'aînée? J'ai toujours dit et répété que je donnais cent mille francs à mes filles : comme elles sont quatre, cela fait vingt-cinq mille francs pour chacune.

Et, devant Pierre, muet de stupeur, Gérard Boussin tenait toujours ouverte, sa large et brave main normande.

Georges Montignac.

FAUT-IL REVISER LE TRAITÉ?

M. André Tardieu continue, dans l'« Illustration », l'examen du Traité et répond à cette question : « Faut-il réviser ce Traité? »

C'est une période difficile qui commence. Tout le monde en France paraît le reconnaître. Je voudrais profiter de cette unanimité naissante.

J'ai dit que ceux qui, hors de France, conseillent la révision du traité furent, pour la plupart, ses adversaires de la première heure. Je n'en retire rien. Mais j'ajoute, parce que c'est vrai, que ces adversaires du dehors ont trouvé chez nous des alliés. Ces alliés, ce sont les hommes qui, dans l'excès de leurs ardeurs politiques, ont fait du traité l'instrument de nos querelles intérieures.

LA PAIX DISCREDITEE

Ces hommes, qu'ils le voulussent ou non, ont troublé la conscience publique et discrédité la paix. Leur action s'est développée par larges ondes successives. Elle a commencé en France et en Italie, à la fin du printemps dernier. Elle s'est poursuivie tout l'été et ses répercussions se sont multipliées. Relisez les journaux d'Amérique, que l'Europe ignore : vous y verrez les réquisitoires sans mesure et sans justice, prononcés en août et septembre à la tribune française, devenir une arme aux mains des adversaires de la ratification. Lisez, à une date plus récente, les journaux anglais : ces mêmes critiques continentales ont étayé la thèse naissante de la revision. Lisez les journaux allemands : à sentir l'opinion française détachée du traité par tant de paroles violentes, l'Allemagne a conçu l'espoir orgueilleux d'avoir plus aisément raison du texte où s'inscrit sa défaite.

N'AFFAIBLISSONS PAS NOUS-MEMES LE TRAITE

Peut-on, sans déchaîner de colères, demander en toute sérénité que ces erreurs ne continuent pas? Ceux qui n'ont pas vécu heure par heure nos six mois de luttes peuvent trouver le traité incomplet. Nul n'a dit qu'il était parfait : mais qu'on prenne garde, par des sévérités trop aisées, de ne pas l'affaiblir en affaiblissant la foi que la France doit avoir en lui pour en assurer l'application! Qu'on prenne garde, après avoir démoli le traité pour l'usage interne des partis et des personnes, de s'apercevoir trop tard qu'on l'a démantelé en face de l'Allemagne!

Aussi bien, le résultat longtemps cherché est obtenu. M. Clemenceau, au terme de son œuvre immense, a succombé, parmi la stupeur de la France et du monde, dans un vote secret. Les ressentiments politiques peuvent du moins, pour le bien du pays, respecter son œuvre et s'incliner devant deux vérités d'intérêt général.

IL FAUT L'EXECUTER

La première c'est que, si cette paix tant décriée est fidèlement exécutée, jamais la France, dans sa glorieuse et sanglante histoire, n'aura connu un égal degré de sécurité. La seconde c'est que le devoir de la France, de toute la France, si elle veut bénéficier de cette sécurité, est de se grouper derrière le traité et — au lieu de donner à l'étranger l'impression qu'elle le juge mauvais et qu'elle s'en désintéresse — d'inspirer à tous la certitude qu'unanimement et inflexiblement elle en exige l'exécution : notre avenir est à ce prix.

INFORMATIONS

OU VA LA MONNAIE D'ARGENT?

Paris, 22 février. — L'Hôtel des Monnaies a frappé en 1919 : 9.260.934 pièces de 2 francs, 40.111.525 pièces de 1 francs et 2.120.382 pièces de 0 fr. 50. Fait malgré tout, la monnaie d'argent est plutôt rare.

IMPORTANTES INONDATIONS DANS LA REGION DE PERPIGNAN

Perpignan, 21 février. — Les inondations provoquées par les pluies torrentielles de ces trois derniers jours, ont occasionné dans tout le département des dégâts considérables. Les riverains de la Tet ont dû quitter précipitamment leurs demeures. Toute la plaine de la Salanque est inondée. Des villages sont sous les eaux.

MORT DE L'EXPLORATEUR PEARY

Washington, 21 février. — L'explorateur américain Peary, qui en 1909 parvint jusqu'au pôle nord, est décédé à Washington. Sa mort a été causée par l'angine. Le médecin a déclaré qu'au cours des dernières années, Peary a eu 53 manifestations sanguines, dont la dernière à l'hôpital il y a dix jours.

Choses & Autres

Les Etats-Unis ne possèdent pas l'exclusivité des brasseurs d'affaires. Le Japon offre des exemples de centralisation des grandes forces industrielles et, bientôt, les rois de l'acier, du lard, des chemins de fer auront à lutter contre la concurrence nippone. Une femme, Mme Jane Suzuki, peut être considérée comme une des plus grandes et des plus riches industrielles du monde.

Mme Suzuki détient presque toutes les actions de la grande firme internationale, la Compagnie Suzuki, qui rayonne sur le monde entier, grâce à ses succursales innombrables.

Au Japon, Mme Suzuki est reconnue, par l'importance de ses vastes entreprises, comme la reine de l'acier et du sucre. Elle est également, sans conteste, la maîtresse du marché mondial du camphre, produit spécial à la sylviculture japonaise.

Elle possède une superbe flotte marchande de soixante navires, jaugeant 500.000 tonnes, et qu'elle emploie exclusivement au transport des innombrables produits de ses manufactures, de ses fermes et de ses mines.

On évalue à un milliard de francs la fortune réalisée pendant la guerre par Mme Suzuki.

∴

Le petit miroir.

En se promenant un de ces derniers matins au bois de Boulogne, comme l'avant-printemps l'y conviait, un Parisien avisa dans le gazon, au détour d'une allée, un objet brillant.

C'était un petit miroir de poche, mignon et coquet.

Il n'avait pas dû coûter bien cher. Car ce n'était, en somme, qu'une rondelle de verre sertie dans un cadre en celluloïd. C'était pourtant un amour de coiffichet comme sait en fabriquer l'industrie française.

Il retourna ce miroir. Au dos, sur la surface blanche du celluloïd, était imprimé le portrait d'un homme célèbre, très célèbre, trop célèbre.

Devinez de qui? Celui de Caillaux!

Telle est la propagande à laquelle se livrent ses partisans. Ils reproduisent, derrière des glaces minuscules, son visage qui, pourtant, n'est point celui d'un Adonis. Ils espèrent ainsi lui gagner les cœurs féminins. Les Boulangistes, autrefois, créèrent, par des moyens semblables, la popularité de leur demi-dieu qui devait si mal finir.

∴

Un sénateur a signalé que la place occupée par M. Caillaux à la Haute-Cour se distingue par une plaque en cuivre posée sur le dossier.

Si l'on s'approche de cette plaque, on peut y lire ce nom : Victor Hugo.

∴

L'esprit français.

L'autre jour, à la Chambre, un ancien ministre a courageusement endigué tout un flot de calomnies qui était venu jusqu'au Palais-Bourbon.

Une femme de lettres très parisienne, la comtesse Diane, n'avait-elle pas dit, jadis, à propos d'un cas semblable :

— La calomnie est comme la fausse monnaie : bien des gens qui ne voudraient pas l'avoir émise la font circuler.

∴

L'infortune produit sur l'âme vertueuse le même effet que le feu sur l'encens; elle en dégage tout le parfum. (X...).

∴

Les gens d'affaires conservent souvent, en dehors des affaires, le pli de certaines habiletés dont il ne faut pas leur tenir rigueur. *Elles sont, chez eux, comme ces durillons spéciaux qui sont indélébiles aux doigts de certaines personnes.*

VOIR, page 2,
NOS DÉPÊCHES
de la Dernière Heure

M. DESCHANEL à l'Hôtel-Dieu de Paris

« Ma première pensée a été pour ceux qui souffrent. »

Paris, 21 février. — M. Paul Deschanel a visité, ce matin, à dix heures, l'Hôtel-Dieu de Paris. M. Paul Deschanel était accompagné de M. Steeg, ministre de l'Intérieur, et de l'amiral Grandclément.

Le Président de la République a successivement parcouru les salles des différents services de l'hôpital, s'arrêtant devant chaque lit et prononçant des paroles de confiance qui ont grandement réconforté les malades.

Dans la salle des « accidentés », le Président de la République a promis de faire décerner à un soldat blessé la récompense qu'il n'a pas encore obtenue.

Le Président de la République s'est intéressé également aux victimes des accidents du travail.

Dans le grand hall de l'Hôtel-Dieu, où tout le personnel était réuni, une infirmière a remis au Président de la République, une gerbe de fleurs, en le priant de la donner de la part de tous ses collègues à Mme Paul Deschanel. Le Président de la République a remercié et a ajouté : « Vous ne vous étonnerez pas si ma première pensée a été pour ceux qui souffrent. Je remercie les éminents hommes de science, les infirmières et les infirmiers, qui, tous les jours, rendent au pays de si grands services comme ils en ont rendu pendant la guerre. »

Avant de se retirer, le Président de la République a remis, au directeur de l'Hôtel-Dieu, une somme de 500 francs, pour procurer quelques douceurs aux malades.

Un projet allemand d'alliance avec la Russie

Berlin, 21 février. — L'événement du jour est l'entrée en négociations avec les soviets.

Un délégué de Lénine, M. Wigdor Kopp, se trouve actuellement à Berlin, avec mission de poursuivre l'œuvre de rapprochement déjà commencée par Radek.

Une commission allemande va partir pour Moscou, comprenant des représentants du gouvernement, des journalistes, des négociants, des financiers et même un syndicaliste. On parlera de la réglementation de l'émigration allemande en Russie et on fixera les grandes lignes d'un traité de colonisation.

Des nationalistes triomphent et voient déjà dans la colonisation et la coopération allemandes en Russie, les premiers symptômes d'une alliance naissante, qui permettra à l'Allemagne de prendre une revanche éclatante sur tous ses anciens ennemis.

La « Deutsche Zeitung » parle d'une nouvelle ligne de l'Europe centrale et de l'Asie, qui complétera la Ligue des Nations créée à Versailles.

LES QUOTIDIENNES

POURQUOI IL FAUT SOUSCRIRE A L'EMPRUNT

Il faut souscrire à l'emprunt français pour plusieurs raisons :

D'abord, il faut souscrire parce que c'est un devoir patriotique, parce que l'emprunt est nécessaire au relèvement de nos ruines, au rétablissement de nos finances, de notre crédit, des conditions normales du prix de la vie.

Il faut souscrire parce que la France, dont les ressources naturelles sont inépuisables, a besoin que ses enfants aient foi en elle, foi en ses admirables richesses, en son magnifique avenir.

Il faut souscrire parce que c'est le moyen d'assurer le salut de notre pays et de montrer aux nations étrangères qu'elles peuvent avoir confiance en nous. Sans cette confiance, nos relations d'affaires avec nos concurrents ne reviendront jamais normales, et l'équilibre nécessaire de nos importations et de nos exportations ne se rétablira pas.

Le succès de l'emprunt national aidera considérablement à la liquidation de toutes les crises qui, aujourd'hui, paralysent le grand effort de résurrection du pays. Il sera la suite logique de notre victoire militaire. Celle-ci nous a libérés d'une effroyable menace et d'une domination odieuse; la victoire de l'emprunt contribuera à dissiper le malaise et l'incertitude qui pèsent si lourdement sur la situation économique de la France.

Pendant la guerre, l'épargne française a fait son devoir en donnant à l'Etat, par les emprunts, les ressources énormes qu'exigeait la défense nationale. Et tous les souscripteurs *des précédentes émissions peuvent se rendre* ce témoignage qu'ils ont été, eux aussi, d'une certaine façon, les artisans du triomphe final.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de fournir des armes aux combattants héroïques, défenseurs du territoire, mais il s'agit de donner à la France le moyen de profiter de la victoire des poilus et d'organiser la paix.

Il faut encore souscrire à l'emprunt parce que c'est l'intérêt individuel. Il n'y a pas actuellement de meilleur placement à faire. Il n'est pas nécessaire d'être très versé dans les choses de la finance pour se rendre compte, rien qu'en lisant les conditions de la souscription, qu'on réalise une excellente affaire en versant ses disponibilités dans les caisses du Trésor.

L'intérêt général et l'intérêt particulier nous commandent donc de souscrire. Faisons-le en Français intelligents et patriotes.

Ecoutons les pressants appels qui nous viennent de toutes parts, formulés par les plus hautes autorités sociales et n'oublions pas, comme l'écrivait hier M. Léon Bourgeois, président du Sénat, que :

Refuser sa souscription, serait trahir la paix.

Maurice Aubert.

Les Conférences de Londres

Le départ de M. Millerand

Paris, 21 février. — M. Millerand quittera Paris dimanche, à 11 h. 50, se rendant à Londres. Il sera accompagné de MM. Bignon et Thoumyre, sous-secrétaires d'Etat.

AU PILORI

LES CRIMES REPROCHÉS à Hindenburg et à Ludendorff

Le maréchal Hindenburg et Ludendorff sont inculpés pour les motifs suivants :

Déportations criminelles, enlèvements de femmes et de jeunes filles; pillages à main armée, destructions par explosifs, par incendie, par équipes, par béliers spéciaux. Mesures vexatoires envers les habitants, visites soi-disant médicales des femmes et des jeunes filles, sépultures violées, puits contaminés, arbres sciés à un mètre du sol, vol du ravitaillement américain, [illegible] lors du repli de l'armée allemande en mars 1917.

LUDENDORFF

Responsabilité encourue dans l'organisation systématique de bataillons de travailleurs civils « Zivilarbeiterbataillons », « Z.A.B. », et les enlèvements d'habitants. (Occupation du Nord de la France).

Responsabilité encourue dans des dévastations systématiques du nord de la France, notamment lors de la retraite (septembre 1918), en France occupée.

Travail forcé imposé aux femmes des régions françaises envahies.

Destructions générales et dévastations systématiques des usines; transportation vers l'arrière de tout ce qui avait une valeur quelconque; métaux précieux, étain, cuivre, bronze, nickel, aluminium, zinc, matériel et biens d'églises, tuyaux d'orgue, grilles des portes de cimetières et des tombeaux, ornements en métal monuments publics et privés, fer, etc., coffres-fort, etc. (Ordres généraux du ministère de la guerre allemand...) Primes allouées à la troupe... et part de bénéfice attribuée au gouvernement allemand.

∴

Un chapitre spécial est consacré à Ludendorff au sujet des effroyables dévastations accomplies par les troupes allemandes au cours de leur retraite de juillet-novembre 1918, dans les régions que les troupes françaises forçaient l'ennemi d'évacuer.

M. POINCARÉ à la Commission des Réparations

LES COMMENTAIRES DES JOURNAUX

Paris, 21 février. — Les journaux commentent et se réjouissent que M. Poincaré ait accepté la succession de M. Jonnart à la commission des réparations, donnant ainsi une nouvelle et éclatante preuve de son ardent patriotisme. Tous y voient un véritable acte de dévouement, devant avoir pour la France, qui ne saurait être mieux représentée, les plus heureuses conséquences, la commission des réparations étant le principal organe interallié pour l'application du traité. Tous estiment que, par la fermeté de son caractère, la netteté de son intelligence et le prestige de son passé, M. Poincaré saurn mieux qre personne, défendre les intérêts de la France, son autorité devant prévenir les désaccords des alliés et surmonter la résistance des Allemands.

Pour le « Figaro », nous avons désormais une sérieuse garantie pour la défense de nos intérêts.

L'HEURE DU CHATIMENT

La Hollande opposée à la déportation du Kaiser

Londres, 21 février. — Le correspondant de l' « Evening News » à Amsterdam déclare de source bien informée que la Hollande n'admettra même pas un instant la suggestion de déporter le kaiser dans une colonie hollandaise. Ce serait contraire aux lois du pays.

M. Clemenceau à bord du *Lotus*

Paris, 21 février. — Voici un extrait d'une correspondance de M. Edouard Helsey, à bord du « Lotus » pendant le voyage de M. Clemenceau en Egypte :

En passant devant le Stromboli, qui crache sans cesse au-dessus de la mer une grosse fumée jaunâtre, M. Clemenceau admira les maisons blanches piquées à travers les vignes, au flanc du volcan.

« Ça ne doit pas être trop cher, fit-il, une villa par ici. C'est joli. On doit être bien. Et puis, on a le chauffage central! »

L'excellent Jean Coquelin se trouvant à bord avec sa troupe, on avait organisé une petite soirée.

On avait fait signer à M. Clemenceau des programmes ornés de petites aquarelles et l'on mit aux enchères douze de ces autographes, au profit de quelque bonne œuvre. La vente produisit 1.650 francs.

La péréquation des prix des charbons à gaz

Conformément aux déclarations qu'il a faites à la tribune de la Chambre, M. Le Trocquer, ministre des Travaux publics, vient de prendre un arrêté réalisant, à partir du 1er mars, la péréquation des prix des charbons à gaz. Tant que le prix des charbons livrés par les mines françaises devra augmenter, les charbons d'importations seront ramenés à un prix équivalent, en tenant compte de la différence des qualités, dans l'octroi d'une ristourne spéciale dont le taux a été fixé jusqu'au 1er juillet 1920, à 150 fr. par tonne.

L'INCORPORATION DE LA CLASSE 1920

LE RAPPORT DE M. FABRY

Les deux contingents. — Pour les étudiants et les jeunes gens des Régions libérées
Les effectifs actuels.

Paris, 21 février. — M. Fabry, député de la Seine, a terminé son rapport sur le projet de loi relatif à l'appel de la classe 20 et à l'appel des ajournés des classes 1913 à 1920. Le projet tel qu'il est sorti des délibérations de la Commission de l'armée tel que M. Fabry a été chargé de le rapporter, prévoit la formation de deux contingents, l'un évalué à 196.000 hommes qui comprend les jeunes gens de la classe 1920, les ajournés des classes 1918 et 1919, les exemptés de la classe 1919 ; l'autre évalué à 80.000 hommes est formé des classes 1918, 1919 et 1920 visités en septembre 1918 qui, aux termes de la loi, doivent faire s'ils sont reconnus bons pour le service, les premiers un an, les seconds deux ans, les troisièmes trois ans de service, et des jeunes gens de la classe 1920 qui n'ont pu être examinés en septembre 1918 pour cas de force majeure dans les régions libérées, envahies et en Alsace-Lorraine, au total 276.000 hommes.

Le premier contingent, 196.000 hommes reconnus bons pour le service sera appelé en fait le 15 mars.

Les étudiants appartenant à ce contingent qui préparent un examen à subir en fin d'année et les jeunes gens appartenant à ce contingent des régions envahies, pourront, sur leur demande, être appelés avec le deuxième contingent le 1er octobre.

Le Ministre de la Guerre évalue à 25.000 environ, l'effectif des jeunes gens qui pourront bénéficier de ce dernier papel.

Le premier contingent de mars se trouverait ainsi ramené à 170.000 hommes environ ; le deuxième contingent composé de 80.000 jeunes gens révisés au printemps et des 25.000 bénéficiaires de sursis, soit au total environ 105.000 hommes, sera incorporé au plus tard le 1er octobre.

Ces appels sont destinés à compenser des pertes d'effectifs qui s'élèveront avant le 1er juillet et d'après les prévisions à un total de 330.000 hommes, se composant ainsi des 200.000 hommes de la classe 1918 libérables après trois ans de service entre le 15 et le 31 avril 1920, 93.000 hommes engagés volontaires des classes 1918 à 1920 libérables d'ici le 1er juillet 1920, des 95.000 soldats indigènes libérables d'ici le 1er juillet 1920.

On prévoit, d'après ces données, que l'effectif actuel global de l'armée subira en 1920, de mars à octobre, une diminution maximum de 160.000 hommes et de 55.000 hommes après octobre.

Tous ces chiffres affectent un effectif total qui est actuellement de 794.000 hommes.

L'appel de ces jeunes classes en mars a pour but de compenser les pertes d'effectifs qui, au cours de mai prochain, enlèveront à la France les moyens indispensables pour assurer l'exécution du Traité de Paix et la sécurité des frontières.

Le rapporteur indique que ces mesures ne constituent pas une réorganisation complète de nos forces militaires, mais simplement un cas isolé en attendant un plan d'ensemble. En effet, la Commission de l'armée est fermement résolue à rechercher, d'accord avec le gouvernement et le plus vite possible, les moyens de réduire la durée du service militaire sans compromettre la sûreté de la France.

M. Fabry termine son rapport en soulignant l'intérêt que présenterait une meilleure utilisation des effectifs français sous les drapeaux.

Le rapport publie en annexe les conditions à remplir pour les jeunes gens qui désireront bénéficier des sursis à titre d'étudiant.

LA PAIX

LA QUESTION DE L'ADRIATIQUE

M. WILSON A DIT SON DERNIER MOT

Le Président intransigeant jusqu'au bout

Washington, 21 février. — Les fonctionnaires de la Maison Blanche sont d'avis que la note de M. Wilson au Conseil suprême sera le dernier mot du Président sur la question de l'Adriatique. On ajoute que ceci ne veut pas forcément dire qu'on s'attende à aucune réponse à la note américaine, mais que les Etats-Unis ne modifieront en quoi que ce soit l'attitude qui a été adoptée à cet égard, telle, d'ailleurs, qu'elle est définie dans la note.

Les Impôts en Régions libérées

Un important rapport de la Fédération des Associations de Sinistrés. Le statut fiscal des envahis et des réfugiés. -- Le Groupe interparlementaire des départements dévastés est saisi de la question

Nous avons annoncé que le Groupe interparlementaire des départements dévastés avait, au cours de sa réunion de jeudi dernier, reçu une délégation de la Fédération des Associations départementales de Sinistrés qui l'avait particulièrement entretenu des questions fiscales intéressant les sinistrés de la guerre. Nous sommes heureux de pouvoir reproduire ci-après les passages essentiels du rapport très documenté qui a été développé à ce sujet devant le Groupe interparlementaire et qui a été rédigé par notre concitoyen, M. Alfred Damez, secrétaire général de la Fédération Industrielle et Commerciale de Roubaix-Tourcoing, en sa qualité de membre de diverses Commissions de la Fédération des Associations de Sinistrés :

Messieurs,

Dans sa séance du 27 décembre 1919, à la Chambre des députés, M. Klotz, alors Ministre des Finances, répondant aux questions posées par M. Groussau, a dit textuellement :

« Je me propose de déposer, « sans délai », sur le bureau de la Chambre, un projet de loi réglant les diverses questions fiscales que soulève le recouvrement des impôts exigibles pendant l'occupation ennemie. »

A défaut du « statut fiscal » si souvent réclamé par les Sinistrés de la guerre, nous avions espéré connaître bientôt le projet de loi spécial annoncé par M. Klotz et pouvoir prier nos dévoués représentants au Parlement de vouloir bien profiter de la discussion de ce projet pour faire préciser certaines questions qui intéressent les membres de nos Associations. Depuis lors, M. François Marsal a succédé à M. Klotz et nous ignorons ce qu'est devenu le projet en question... Nous le regrettons d'autant plus que c'eût été pour nous l'occasion peut-être de connaître en même temps le texte de l'avis du Conseil d'Etat, en date des 18 et 20 août 1919, sur lequel s'est appuyé l'ancien Ministre des Finances pour dire que les contribuables des régions dévastées auraient à déclarer, avant le 24 janvier 1920, le montant des revenus qu'ils auraient réalisés en 1918. Et M. Klotz a ajouté une phrase qui a rencontré un douloureux écho dans les milieux sinistrés : « En somme ils n'auront qu'à faire ce que fait un chacun dans l'ensemble du territoire. » (Journal Officiel, Débats parlementaires, page 5585).

Permettez-nous, messieurs, de protester devant vous contre cette assertion pour le moins risquée. Nous entendons, malgré nos malheurs et peut-être même en raison de nos malheurs, demeurer de bons Français et, conséquemment, ne pas nous dérober au devoir fiscal. Mais nous ne saurions admettre que les agents du fisc, sans tenir compte des ruines amoncelées aux marches du Nord et de l'Est, nous assimilent complètement aux contribuables des régions qui n'ont pas connu les misères de l'invasion... Nous croyons inutile d'insister davantage sur la différence de situation qu'il serait injuste de méconnaître.

PROLONGATION DES DELAIS

Après cette déclaration préliminaire, nous nous faisons un devoir de vous remercier sincèrement, messieurs, d'avoir bien voulu intervenir efficacement auprès du nouveau Ministre des Finances pour obtenir de lui le dépôt du « Projet de loi tendant à modifier la date d'expiration des délais supplémentaires accordés aux contribuables qui se sont trouvés empêchés de souscrire dans les délais légaux, leurs déclarations relatives à l'impôt général sur le revenu et à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre. » (N° 244 Annexe au procès-verbal de la séance du 27 janvier 1920).

Ce projet prévoit que les déclarations fiscales qui devaient être faites pour le 24 janvier 1920, c'est-à-dire trois mois après la date de cessation des hostilités, pourront être retardées jusqu'au 31 mars 1920.

Nous estimons que ce délai supplémentaire de deux mois est tout à fait insuffisant et que la plupart des intéressés seront encore, au 31 mars prochain, dans l'impossibilité de « déterminer exactement » leur situation, ainsi que le prévoit l'exposé des motifs du projet de loi ci-dessus indiqué.

Sur ce premier point, nous demandons donc que ce délai soit porté au 31 décembre 1920 et que la production des déclarations relatives aux mêmes impôts pour les revenus de 1919 (loi du 15 juillet 1914) soit reculée jusqu'à la même date.

IMPOT SUR LE REVENU

Au surplus, nous continuons à prétendre, messieurs, qu'il serait souverainement injuste de taxer les revenus qu'auraient pu toucher en 1918 les contribuables demeurés en régions envahies pendant toute l'occupation ennemie. Dans la grande majorité des cas, ces revenus ont été insuffisants, même pour les contribuables autrefois aisés, qui ont dû vivre sur leur capital ou épuiser leurs économies, en raison du coût extrêmement élevé d'une existence des plus pénibles à tous points de vue sous la domination allemande. Il serait facile de prouver par des chiffres que les produits et objets indispensables à l'existence coûtaient, en moyenne, trois à quatre fois plus cher, pendant l'année 1918 tout particulièrement, en France envahie qu'en France libre. D'autre part, durant les quelques semaines qui suivirent la libération du territoire (octobre ou novembre), jusqu'à la fin de la dite année, la situation alimentaire de nos malheureuses régions fut des plus critiques.

Ceux de nos concitoyens qui n'ont pu regagner leurs foyers au lendemain de l'armistice ont eu, de leur côté, à supporter des dépenses spéciales dont il est équitable de leur tenir compte ; ne bénéficiant pas de la loi du 9 mars 1918, ils ont dû subir des augmentations de loyers considérables dans les localités où ils se sont réfugiés. Louant la plupart du temps des meubles, ils ont payé des loyers dans la proportion de leurs ressources. Ils ont été obligés de faire à grands frais de nombreux voyages de leur lieu de refuge à leur pays d'origine, pour y préparer leur retour. La situation de tous nos compatriotes est donc identique.

Les raisons qui ont incité le Gouvernement à ne pas réclamer l'impôt sur les revenus de 1916 et de 1917 sont donc plus impérieuses encore, en ce qui concerne les soi-disant revenus de 1918 et aucune comparaison ne saurait être établie avec ce qui se passait dans le reste de la France, malgré la hausse croissante du coût de la vie, partout constatée au cours des années de guerre.

La situation des habitants des régions envahies qui, réfugiés en France libre au cours de la guerre, ont dû constituer un second foyer et supporter des frais supplémentaires de loyer et autres n'est pas non plus comparable à celle des contribuables résidant habituellement dans les autres régions. La situation spéciale des régions libérées s'est heureusement modifiée à cet égard en 1919 et, devant les charges financières actuelles de la nation, nous estimons pour notre part que, partout où la vie économique a repris, l'impôt doit réapparaître, partout où le revenu existe réellement, la taxe doit être appliquée. Comment, en effet, pourrions-nous réclamer une meilleure utilisation des deniers publics si, nous plaçant hors la loi, nous refusions de payer aucune contribution?

Mais, entendons-nous, si nous redevenons contribuables en 1920 pour les revenus afférents à l'année 1919, il convient de nous taxer avec certains ménagements. A une situation spéciale, il faut des égards particuliers! Là où des charges extraordinaires — en raison d'une reconstitution partielle, d'une existence précaire, de moyens de transports rudimentaires, etc., notamment dans les localités qui ont été dévastées — grèvent les revenus, il y a lieu d'en opérer la déduction au même titre que les autres déductions déjà admises par la loi. En un mot, il faut tenir compte de tout ce qui est anormal, afin de rétablir, autant que possible, l'équilibre entre les régions libérées et les autres régions de la France. Tel est le sens des instructions dont nous demandons le prochain envoi aux agents du Trésor. Il serait également utile de faire préciser quels sont les « envahis » qui ont droit à l'exonération pour les années 1916 et 1917 (et nous croyons pouvoir ajouter pour 1918) selon les termes du discours de M. Klotz à la Chambre, le 27 décembre 1919. Cette exemption s'applique sans doute aussi à la zône de bataille qui, sans avoir été occupée, du moins d'une façon constante, a fait partie de « la ligne de feu » et où les rôles n'ont pas été mis en recouvrement?

Le Gouvernement a reconnu la difficulté de la vie et sa cherté exceptionnelle en accordant aux fonctionnaires résidant dans les régions envahies des allocations spéciales, basées sur l'importance de leurs traitements. Par application de ce principe, il conviendrait d'élargir le chiffre de l'exonération à la base et d'admettre une déduction allant en décroissant sur le montant des revenus déclarés.

(A suivre.)